

Syndicat National Force Ouvrière des **Cadres** des **Organismes Sociaux**

La lettre de

La Michodière

N°19-2023 - 1er juin 2023

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S Bruno Gasparini, Directeur Gérant

LE GRAND DÉCLASSEMENT

Le SNFOCOS considère que tous les « 5A et plus » doivent être reconnus cadres. Il en va de même pour les informaticiens, les cadres techniques et les cadres experts dont les travailleurs sociaux, les infirmières, les kinés, et autres professions paramédicales.

Le non-remplacement des cadres cède la place à leur « grand déclassement ».

Pour s'en convaincre, les chiffres en diminution des cadres intermédiaires et supérieurs et la « mise au banc » des experts techniques 5A, 5B et même 6 et 6^E. Que dire des informaticiens, que l'on ne remplace plus ou si peu par le recours aux prestataires externes ?

Ce qui est plus grave, c'est le comportement des Caisses nationales qui donnent le mauvais exemple dans les négociations des PAP et la délimitation des collèges de Cadres. Ainsi, la CNAV a considéré les assistantes de service social niveau 5B comme employés. La CNAM va repousser des informaticiens et des infirmières dans le collège des employés et même des Praticiens Conseils dans le collège des Cadres.

Nous l'avons dit lors du dernier projet de classification : pas de déclassement de Cadres. Le SNFOCOS ne l'acceptera pas, pas plus que les salariés concernés ne souhaitent voir de tel recul statutaire même si la rémunération progresse.

Nous souhaitons au SNFOCOS rencontrer les conditions favorables à la signature des trois classifications pour lesquelles nous serons appelés à négocier. C'est un privilège dont peu de syndicats peuvent se prévaloir. Alors pourquoi plus longtemps ne pas nous entendre ?

Indication simple et quasi gagnante : cela passe par le respect des statuts spécifiques des Cadres, des Praticiens Conseils et des Agents de Direction, en plus d'une enveloppe à la hauteur d'une ambitieuse rénovation appelée des Directions comme du SNFOCOS.

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du SG Le grand déclassement

Pages 2 à 4 : Praticiens Conseils

Le SNFOCOS poursuit la défense du statut de Praticien Conseil

Pages 4 et 5 : Praticiens Conseils

Le billet (de très mauvaise) humeur : pour la prime d'entraide vous repasserez !!!

Page 6 à 8 : Commission des comptes de la Sécurité sociale

Communiqué de presse :

FO rappelle ses positions sur la Sécu Déclaration FO -Commission des comptes de la Sécurité sociale 25

Pages 8 à 9 : Communiqué de l'intersyndicale du 30 mai 2023

6 juin : Gagnons le retrait de la réforme et obtenons des avancées sociales !

Page 10 : Agenda

8

PRATICIENS CONSEILS

LE SNFOCOS POURSUIT LA DÉFENSE DU STATUT DE PRATICIEN CONSEIL

Qu'il s'agisse d'une convention collective propre ou d'une classification des emplois et des rémunérations spécifique, le SNFOCOS poursuit la défense du Statut de Praticien Conseil.

Nous avons eu l'occasion de <u>le rappeler en bilatérale à Monsieur Fatôme l'an dernier</u>.

La mission IGAS souhaitée par Monsieur le Ministre Braun va questionner l'efficience du service du contrôle médical et son rattachement à un service public national de la CNAM. Cette organisation permet un recrutement national en autonomie des contraintes locales des CPAM sujettes à de nombreux arbitrages au regard de leur propre priorité, bien que le pouvoir d'une caisse de plein exercice a quasiment disparu au fil des COG successives et des mutualisations qu'elles contiennent. Nous sommes attachés à un recrutement et à une nomination qui restent nationaux pour ce qu'ils garantissent l'application équitable et territoriale de la CCN et de la classification qu'une pesée des emplois locale et relative aurait vite fait de niveler à la baisse.

La synergie médico administrative existe déjà et dépasse le seul champ commun et complémentaire des ELSM et des CPAM puisqu'elle active non seulement les CPAM mais aussi le service social des Carsat en interne à l'Assurance Maladie, de même que pour l'externe, les ARS, les SPSTI, les CPTS, etc., dans les schémas de la Gestion du Risque.

Le rôle des Praticiens conseil est indispensable et leur contribution forte dans l'efficacité du Service Médical et l'atteinte des objectifs de pertinence des soins, de maîtrise médicalisée et de lutte contre la fraude.

Le SNFOCOS a fait une déclaration en CSE Central de la CNAM pour amener à la prudence la mission IGAS de ne pas défaire ce que nous avons obtenu en plusieurs décennies. **Notre appel préventif a été entendu à ce stade puisque nous allons être auditionnés par la mission seconde quinzaine de juin prochain**.

<u>Signataire de l'avenant des PC</u> avec l'espoir d'une avancée et d'une reconnaissance du métier, <u>nous avons déploré une application restrictive dans le réseau des DRSM de la prime d'entraide</u> qui vise notamment à compenser la pénurie de PC et plus particulièrement des Dentistes Conseils et des Pharmaciens Conseils.

La CNAM a répondu négativement à la demande du SNFOCOS d'octroyer la prime d'entraide aux situations inter ELSM et régionales comme le C2RMP, le RCT, le CCX, ...

C'est pourquoi, le SNFOCOS est à l'initiative de la saisine de la commission d'interprétation paritaire des textes, la CPPNI.



UCANSS Madame Isabelle BERTIN Directrice de l'UCANSS 6 Rue Elsa Triolet 93100 MONTREUIL

Paris le 29 mars 2023

Affaire suivie par le Dr Hélène AZOURY et le Dr Thomas CORREZE

Saisine de la Commission Paritaire Nationale d'interprétation Prime d'entraide

Le SNFOCOS rappelle le contexte.

L'avenant en date du 11 Juillet 2022 et applicable à compter du 1^{er} novembre 2022 prévoit la mise en place, dans son article 6.3.3, des primes de contribution supplémentaire.

Cette contribution supplémentaire concerne :

 les praticiens conseils de niveau A appelés, à la demande de l'employeur, à intervenir, en sus de leur activité habituelle, sur un ou plusieurs échelons locaux du service médical, autres que leur échelon d'affectation.

Le montant de la prime correspond à 5 points par jour d'entraide, complet ou non, sur un ou plusieurs échelons locaux du service médical. Elle est versée y compris lorsque le salarié est en situation de télétravail.

Dans ce cadre, la prime peut atteindre un montant correspondant au maximum à 25 points.

Selon la CNAM, et pour refuser le versement de cette prime, celle-ci ne serait pas due dès lors que les praticiens conseils interviennent dans le cas d'activités régionalisées.

En d'autres termes les praticiens conseils qui exercent dans le cadre de la lutte contre la fraude quand celle-ci est régionalisée ou exercent une entraide envers d'autres

,

La commission s'est réunie le 26 mai 2023 à l'Ucanss et a invité les représentants des employeurs et des salariés à se prononcer sur l'interprétation à retenir dans un avis motivé, rédigé en séance, qui est adopté à la majorité des voix de ses membres.

Nous demandions que la prime d'entraide soit ouverte à tous les praticiens conseils et non comme le fait actuellement la Cnam uniquement à l'entraide CEPRA inter ELSM.

Il n'y a pas eu de la part de l'employeur de modification de l'interprétation restrictive de la Cnam de l'application du texte.

Dans ce cas de figure, côté employeur, 6 « voix pour » maintenir l'interprétation en l'état et 6 voix pour élargir l'application en dehors du CEPRA (C2RMP, RCT, CCX, Accompagnement, ROC, ...) du côté des Organisations syndicales.

Tel un droit de véto, l'égalité n'aura pas suffi et la déception dépasse les rangs des signataires du texte conventionnel comme le SNFOCOS.

En 10 ans, l'attractivité du métier de Praticien Conseil a fondu comme les effectifs en baisse de 25% alors que le taux de remplacement est d'un pour un.

Les modifications conventionnelles que nous avions négociées et signées au SNFOCOS devaient permettre de redonner un souffle, un espoir et du pouvoir d'achat qui n'est plus concurrentiel avec les autres secteurs identiques (exemple, la médecine du travail).

Notre saisine sonnait comme une évidence : le partage mutualisé, plus subi que souhaité, trouvait une compensation financière avec la prime d'entraide étendue aux secteurs en dehors du CEPRA.

La CNAM n'en veut pas donc l'UCANSS a bloqué l'évolution souple et rapide par le biais d'un CPPNI.

Les Praticiens Conseils attendront la prochaine négociation et ils pourront compter sur le SNFOCOS pour réclamer et revendiquer les améliorations tant attendues par la profession.

Pas de résignation ou de déception, mais de la détermination. Et elle restera forte et à la hauteur des attentes bien légitimes des Praticiens Conseils.

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS



PRATICIENS CONSEILS

LE BILLET (DE TRÈS MAUVAISE) HUMEUR : POUR LA PRIME D'ENTRAIDE VOUS REPASSEREZ !!!

Deux de nos camarades ont participé le 26 mai 2023 a la Commission Paritaire Nationale d'interprétation (CNPI) réunie <u>suite à la saisine</u> du **seul** syndicat <u>SNFOCOS</u>.

Le SNFOCOS a signé les modalités de mise en œuvre de l'avenant du 11 juillet 2022 à la CCNT ou Convention Collective Nationale des Praticiens Conseils du 06/04/2006. Avenant au sein duquel la seule avancée concernant les PC de niveau A était : valoriser les contributions temporaires avec suppression de la condition de durée minimum de 3 mois d'intervention pour ouvrir droit à la prime d'entraide.

On rappelle la soi-disant évolution :

Les PC de catégorie A appelés à intervenir sur un autre ELSM que celui d'AFFECTATION bénéficient :

- · D'une prime de 5 points par jour.
- · Pour un jour d'entraide, complet ou non.
- · Dans la limite des 25 points par mois
- Pour une intervention d'une 1/2 journée sur site ou en télétravail.

Sur un ou plusieurs ELSM.

Pour un PC niveau A CA PARAIT CLAIR et LIMPIDE :

- PAS DE NOTION DE MUTUALISATION
- PAS DE NOTION DE REGIONALISATION

...

Et pourtant : les nombreux confrères qui ont, de fait, demandé cette prime ont essuyé un refus.

Cela concerne des Pharmaciens Conseils, des Chirurgiens-Dentistes Conseils et des Médecins Conseils

Pour les activités de :

- Contentieux
- Recours Contre Tiers
- Grand Appareillage
- Commission Médicale de Recours Amiable
- CRRMP
- etc.
- etc.

En bref tous ceux qui ONT UNE ACTIVITE EXTRA ELSM hors CEPRA (c'est à dire la définition de l'entraide).

Alors? ERREUR CAMARADE - ERREUR ... que NENNI!!

Malgré 490 Postes PC supprimés en 10 ans, ceux qui restent sont priés d'absorber 20% de charge de travail supplémentaire POUR LE MEME PRIX.

Si tu es "MUTU-REGIONALISE", malheur à toi, et cela même si les IRP locales ont voté CONTRE une telle organisation : tu n'es PAS ELIGIBLE à cette PRIME!

Certes au départ, cette mutu-régionalisation t'a été imposée par ta DRSM, FAUTE D'EFFECTIFS, et tu as cru bien faire en t'investissant au sein de ta mission de SERVICE PUBLIC.

ERREUR à nouveau, que tu sois seul ou plusieurs, peu importe la réduction des effectifs, la multiplication des interventions pour plusieurs ELSM et l'augmentation de ta charge de travail ... même seul pour toute la région, voire plusieurs régions TU N'AURAS DROIT qu'à tes yeux pour pleurer de t'être mis dans la galère de l'activité spécialisée.

Après les augmentations tous les 3 ans MAX au mérite faute de budget (malgré 490 postes

rendus), après les 3.5% d'augmentation en 2022 (avec une inflation 15%) et donc aujourd'hui :

La conclusion de la CNAM : «CIRCULEZ-Y A RIEN A VOIR EN TERMES DE PRIME D'ENTRAIDE"

Mais la CNAM ne comprend pas que tu ne sois pas heureux qu'elle mette en place des procédures QUI NE LUI COÛTENT RIEN ...

Au final : l'avis rendu motivé par la Commission est soumis au vote :

- pour les syndicats : 6 votes CONTRE (unanimité!)
- pour la CNAM : 6 votes POUR

Rejoignez un syndicat combatif : le SNFOCOS ! Nous continuerons ce combat car il est JUSTE qu'il est DÛ

"On ne serait être déçu sans être injuste" G. Bernanos

> Les Praticiens Conseils du SNFOCOS



Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux



COMMISSION DES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE : FO RAPPELLE SES POSITIONS SUR LA SÉCU



Communiqué de presse

Commission des comptes de la Sécurité sociale : FO rappelle ses positions sur la Sécu

Ce jeudi 25 mai s'est tenue la Commission des comptes de la Sécurité sociale. FO a indiqué aux Ministres présents qu'il serait plus respectueux et surtout plus démocratique de nous faire parvenir les informations, bilan et prévisions sur les comptes sociaux afin de donner notre avis.

En entravant cette consultation, cela démontre un mépris des interlocuteurs nombreux autour de la table et révèle un grave problème de démocratie sociale, et de démocratie tout court.

Cette commission des comptes de la Sécurité sociale se tient au milieu d'une double actualité : d'une part les caisses nationales de Sécurité sociale voient arriver leur nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2023-2027; d'autre part, la Cour des Comptes, qui a certifié avec réserve les comptes 2022 de quatre des cinq branches du régime général, a refusé de certifier les comptes de la branche famille et de sa Caisse nationale (Cnaf), dans son rapport publié le 16 mai dernier. Cette double actualité vient éclairer à nouveau les problèmes de notre Sécurité sociale.

D'un côté la COG qui s'achève, mais aussi les précédentes, ont mis à l'os les caisses de Sécu au point de ne plus pouvoir assurer ses missions, d'un autre côté la Cour des Comptes pointe des déficiences.

Ce sont par exemple celles des aides au logement (APL) dont la réforme, au prétexte de simplification et de réactivité, a en réalité fait économiser 1 Md d' \in , et a de surcroit semé une pagaille monstre dans les CAF mettant tout à la fois les salariés et les allocataires dans des situations ubuesques et dramatiques. Il s'agit bien ici des plus précaires qui paient la facture.

L'autre exemple les concerne encore puisqu'il s'agit du versement du RSA. La complexité du dossier de demande n'est plus à démontrer et c'est sûrement ce qui explique que 20% de nos concitoyens qui pourraient y prétendre ne le demande pas.

Force Ouvrière a rappelé son opposition à toutes les exonérations, de surcroît noncompensées, et réitéré sa demande de conditionnalité des aides publiques.

FO continue de dénoncer les transferts d'excédents entre les branches et notamment celui de la branche Famille à la branche Maladie qui met en lumière l'étatisation rampante de la Sécurité sociale. La cotisation n'est pas un impôt, elle ouvre et finance des droits et ne peut être affectée à telle ou telle branche au nom d'une « solidarité » interbranches.

Restaurer la cotisation sociale c'est le salaire différé, cesser les exonérations, dans une vraie politique de l'emploi et des salaires, voilà ce que FO martèle sans relâche.

Paris, le 26 mai 2023

Contact :

Eric GAUTRON Secrétaire confédéral

Secteur Protection Sociale Collective

☐ egautron @force-ouvriere.fr © 06.45.40.16.57

₾ 01.40.52.83.94

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14 http://www.force-ouvriere.fr

DÉCLARATION FO COMMISSION DES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 25 MAI 2023



Commission des comptes de la Sécurité sociale 25 mai 2023

Messieurs les ministres,

Monsieur le secrétaire général, monsieur le directeur de la Sécurité sociale,

Mesdames, Messieurs les parlementaires,

Madame et messieurs les présidents de caisses nationales de Sécurité sociale,

Mesdames, Messieurs.

Nous avons déjà eu à saluer le travail du secrétariat général sur la préparation de cette commission des comptes de la Sécurité sociale. Pour autant nous revenons aussi comme ce fut déjà le cas sur le délai d'étude qui nous est imparti. En réalité il n'y a aucun délai quand des documents aussi volumineux arrivent la veille d'un RDV politiquement important. Ce manque de respect de tous les interlocuteurs autour de cette table révèle en fait un grave problème de démocratie sociale, et de démocratie tout court.

Cette commission des comptes de la Sécurité sociale se tient au milieu d'une double actualité. D'une part nos caisses nationales de Sécurité sociale voient arriver leur nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2023-2027 et d'autre part la Cour des Comptes, qui a certifié avec réserve les comptes 2022 de quatre des cinq branches du régime général, a refusé de certifier les comptes de la branche famille et de la Cnaf, dans son rapport publié le 16 mai dernier.

Cette double actualité prend tout son sens et vient éclairer à nouveau les problèmes de notre Sécurité sociale. D'un côté la COG qui s'achève, mais aussi les précédentes, ont mis à l'os nos caisses de Sécu au point de ne plus pouvoir assurer ses missions, de l'autre côté la Cour des Comptes pointe les déficiences. La Cour des comptes relève pour la branche famille que le montant des erreurs continue d'augmenter pour arriver à 5,8 Md€ en 2022 en mélangeant à la fois les versements indus (versés à tort) mais aussi les prestations non versées que les allocataires auraient dû percevoir. Ces prestations ce sont par exemple celles des aides au logement (APL) pour lesquelles Force Ouvrière alerte depuis le début de la mise en place de cette réforme qui, sous couvert de simplification et de réactivité, a en réalité fait économiser 1 Md d'€, et a de surcroit semé une pagaille monstre dans les caisses d'allocation familiale mettant tout à la fois les salariés et les allocataires dans des situations ubuesques et dramatiques ; il s'agit bien ici des plus précaires qui paient la facture. L'autre exemple les concerne encore puisqu'il s'agit du versement du RSA. La complexité du dossier de demande n'est

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14 www.force-ouvriere.fr SIRET : 784 578 247 00040- Code APE 9420 Z



plus à démontrer et c'est sûrement ce qui explique que 20% de nos concitoyens qui pourraient y prétendre ne le demande pas. Ce non-recours n'est sûrement pas prêt de s'améliorer avec la nouvelle expérimentation des 15 à 20 heures d'activité et son système de sanction.

Enfin, nous réitérons notre opposition à toutes les exonérations, de surcroît non-compensées, et cela fait écho à notre demande à Madame la Première Ministre lors de notre RDV de revenir sur la conditionnalité des aides publiques.

Nous continuons à dénoncer les transferts d'excédents entre les branches et notamment celui de la branche Famille à la branche Maladie qui met en lumière l'étatisation rampante de la Sécurité sociale. La cotisation n'est pas un impôt, elle ouvre et finance des droits et ne peut être affectée à telle ou telle branche au nom d'une « solidarité » interbranches.

Restaurer la cotisation sociale et cesser les exonérations, dans une vraie politique de l'emploi et des salaires, voilà ce que FO martèle sans relâche.



COMMUNIQUÉ DE L'INTERSYNDICALE DU 30 MAI 2023

6 JUIN : GAGNONS LE RETRAIT DE LA RÉFORME ET OBTENONS DES AVANCÉES SOCIALES !



























L'intersyndicale appelle les travailleuses et les travailleurs, jeunes et retraité.es à faire du 6 juin une grande journée de grèves et de manifestations sur l'ensemble du territoire pour gagner le retrait de la réforme des retraites et des avancées sociales.

L'intersyndicale appelle les député.es à voter, le 8 juin prochain, la proposition de loi transpartisane abrogeant la réforme des retraites pour permettre enfin une sortie de crise. Dans le cas contraire, si encore une fois, le gouvernement s'obstinait à passer en force, en utilisant des artifices constitutionnels, la colère n'en serait que renforcée.

Cette réforme est brutale et injuste pour les travailleurs et travailleuses et la jeunesse qui ont tous et toutes bien compris qu'ils et elles devront travailler plus longtemps sans que jamais le patronat, ni les employeurs publics ne soient mis à contribution.

Le retrait de cette réforme est indispensable et permettrait d'avancer enfin sur les préoccupations des travailleuses et travailleurs. L'intersyndicale rappelle que le salaire relève du partage des richesses : l'augmentation des salaires, des retraites et pensions, des minimas sociaux et des bourses d'études est une priorité. Le Smic doit demeurer un salaire d'embauche et ne peut pas être une trappe à bas salaires maintenant les salariés au Smic toute leur carrière professionnelle.

L'État doit aussi montrer l'exemple en augmentant le point d'indice dans la Fonction publique. Aucune branche professionnelle ne doit avoir des minima inférieurs au Smic. Aucune pension pour une carrière complète ne doit être en-dessous du Smic. L'égalité salariale Femme-Homme doit être une réalité concrète sans délai.

Pour les seniors il y a nécessité à mettre en place de réels dispositifs de reconversion, des retraites progressives. Pour la pénibilité et les risques professionnels, la totalité des critères de pénibilité supprimés en 2017 doivent être réintroduits pour permettre de vrais départs anticipés. Pour protéger la santé des salarié.es, les commissions de santé sécurité et conditions de travail doivent être obligatoires dans les entreprises de 50 salariés et plus, avec des droits et des moyens renforcés.

Pour permettre une négociation collective de qualité dans le cadre d'une démocratie sociale avérée et afin d'améliorer le droit d'expression syndicale, l'intersyndicale demande d'améliorer et renforcer les moyens pour les représentants du personnel en termes d'heures de mandats, de systématisation des représentants de proximité, d'augmentation du nombre d'administrateurs/administratrices ainsi que la fin de la limitation des trois mandats successifs.

Pour gagner l'égalité Femme-Homme il faut notamment revoir en profondeur l'index égalité salariale, revaloriser les métiers féminisés majoritairement les moins bien rémunérés, proscrire les temps partiels subis et instaurer un indicateur pour suivre les déroulés de carrière. Ces propositions renforceraient d'ailleurs l'équilibre financier du système de retraite par répartition. Les dispositions de la convention 190 de l'OIT contre toutes au travail et le harcèlements au travail, y compris les violences sexistes et sexuelles, doivent enfin être mises en œuvre.

Pour l'environnement, des droits et prérogatives supplémentaires doivent être donnés aux représentants du personnel afin d'agir pragmatiquement et efficacement pour exercer leur mandat.

Ensemble les organisations syndicales professionnelles et de jeunesse rappellent leur opposition à toute atteinte au principe de solidarité nationale avec la réforme du RSA ainsi qu'à la dégressivité des allocations chômage qui conduisent à stigmatiser les précaires ou privé.e.s d'emplois.

Ces propositions renforceraient l'équilibre financier du système de retraite par répartition, préservant et renforçant notre système de protection sociale collective.

Nous ne tournerons pas la page : ensemble, uni.es et déterminé.es pour gagner le retrait de la réforme et pour le progrès social, construisons partout les grèves et les manifestations le 6 juin ! Préparons la mobilisation du 6 juin et interpellons nos député.es pour le vote du 8 juin en allant et partageant le site intersyndical : https://jusquauretrait.fr



SPÉCIAL IMPÔTS 2023



Comme chaque année FO met à votre disposition un numéro spécial impôts de l'inFOmilitante qui vous aidera à remplir votre déclaration 2023 sur les revenus 2022



POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le SNFOCOS National: 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

snfocos@snfocos.fr ou adhérez via le formulaire en ligne sur https://snfocos.org/adherer/

AGENDA

6 juin 2023:

Mobilisation contre la réforme des retraites

12 juin 2023:

CPP Encadrement du SNFOCOS

19 juin 2023:

RPN Revalorisation des paramètres du régime de prévoyance - Accord du 7 janvier 1998

20 juin 2023:

RPN Révision des paramètres du régime de couverture des frais de santé - Accord du 12 août 2008

21 juin 2023:

RPN Plan d'Epargne **Retraite Collectif** Interprofessionnel

NOS PARTENAIRES













SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX







NOS PHOTOS SONT SUR FLICKR

